



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2021-425

Objet : Passage Saint Benoît

Stationnement interdit (sur l'ensemble des emplacements)

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande présentée par la société de production « Les Spectacles de la Lionne » – 5 bis rue des Chenevières - 89 300 Chamvres – afin de faire stationner un camion de 19 tonnes et 5 véhicules, dans le cadre de l'organisation des concerts de Laurent Voulzy, le mardi 21 et le mercredi 22 septembre 2021 à l'abbatiale Saint Sauveur,

Considérant que pour permettre la préparation et le bon déroulement de ces concerts, il y a lieu passage Saint Benoît (sur l'ensemble des emplacements), d'interdire le stationnement des véhicules, à compter du mardi 21 septembre 2021, à partir de 7h00, et ce jusqu'au jeudi 23 septembre 2021 à 8h00,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement de l'évènement cité ci-dessus, Passage Saint Benoît, le stationnement des véhicules sera interdit (sur l'ensemble des emplacements), à compter du mardi 21 septembre 2021, à partir de 7h00, et ce jusqu'au jeudi 23 septembre 2021 à 8h00.

ARTICLE 2 : Les Services Techniques de la Ville de Redon mettront en place les panneaux nécessaires à l'information des usagers. La société de production « Les Spectacles de la Lionne » devra veiller au maintien de ces panneaux et à la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de Service de la Police municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 20 septembre 2021

Pour le Maire

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué
À l'Occupation de l'Espace Public

